

Numéro spécial

AIDE AU POSTE EN CAT : LES ETABLISSEMENTS EN PERIL

Nous vous avons indiqué dans notre Message de l'Union 94 la teneur des propositions faites par le cabinet du Ministre en charge des personnes handicapées devant la commission permanente du CNCPH s'agissant de l'aide au poste en CAT.

Ces propositions peuvent se résumer ainsi :

- rémunération garantie (salaire direct et aide au poste) à peu près équivalente au niveau actuel de la garantie de ressources ;
- négociation annuelle, matérialisée par la signature d'une convention, portant sur le montant de l'aide au poste financé par l'Etat et sur le montant du salaire direct ;
- maintien des règles actuelles de calcul de l'AAH différentielle.

Le système proposé par le cabinet présentait les inconvénients :

- de n'apporter aucun gain, en termes de pouvoir d'achat, aux personnes handicapées ;
- de fragiliser les budgets commerciaux des CAT, la " négociation " menée annuellement avec les DDASS concernant le montant des aides au poste risquant, bien évidemment, de contraindre les CAT à relever le montant des salaires directs au-delà de leurs capacités financières, avec les conséquences que l'on peut craindre (sélection des travailleurs handicapés les plus productifs, amoindrissement des capacités d'investissement et de développement commercial, etc.).

Nous vous avons également présenté notre proposition, qui consistait à modifier les règles de calcul de l'AAH différentielle, afin qu'un euro de salaire direct versé aux personnes handicapées se traduise par un gain en pouvoir d'achat à peu près équivalent après intervention de l'AAH différentielle. Cette proposition, validée à l'unanimité du conseil d'administration de l'UNAPEI, paraissait tout à la fois incitative au relèvement des salaires directs, respectueuse des capacités financières des centres d'aide par le travail et conforme à la nécessité de maintenir aux gestionnaires une pleine responsabilité sur les choix de gestion susceptibles d'être faits sur les budgets commerciaux.

Il ressort d'une réunion de la commission permanente du CNCPH du 8 mars 2006 que le gouvernement maintiendrait son projet initial ... en liant de surcroît la convention d'objectifs relative au budget commercial à la négociation budgétaire annuelle relative au budget principal de l'activité sociale.

Il s'agirait par conséquent d'instaurer par voie conventionnelle un véritable contrôle sur la gestion des budgets commerciaux, avec des risques extrêmement importants de transferts de charges des budgets sociaux vers les budgets commerciaux.

Ce système mettrait en grave péril nos CAT sans apporter le moindre gain supplémentaire pour les travailleurs handicapés. Sous couvert de donner corps à "l'aide au poste", il s'agit, en réalité, d'accroître les contrôles budgétaires dont font déjà l'objet nos établissements et services !

TSVP...

Cette perspective est bien évidemment totalement inacceptable pour l'UNAPEI, qui tout en poursuivant ses travaux de concertation avec le cabinet de Philippe Bas, incite ses associations à saisir leurs parlementaires des risques que ferait courir une telle évolution sur les CAT.

En fonction des résultats des négociations qui demeurent ouvertes, elle demandera le cas échéant aux associations et aux établissements de se mobiliser pour mener des actions fortes et démonstratives de notre totale détermination sur ce dossier.

Messages
de l'Union

Responsable de la publication :
Dominique Prévot.
Directeur de la publication :
Laurent Cocquebert

ISSN : 1154-9459 - Imprimé par les
soins de l'UNAPEI.

**UNAPEI 15, rue Coysevox - 75876
Paris Cedex 18**
Téléphone : 01 44 85 50 50 -
Télécopie : 01 44 85 50 60
Courriel : public@unapei.org
Site Internet : <http://www.unapei.org>